



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 302 -A
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PLACE DE STATIONNEMENT
CHANTIER : MEDIATHEQUE
RUE BAPTISTE MARCET
PROJECT SERVICES

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : parking de la **rue Baptiste Marcet**, « emplacement autocars » pour permettre le stationnement d'un camion pendant les travaux de la médiathèque, à effectuer par l'entreprise **PROJECT SERVICES – 37/39, avenue Ledru Rollin – 75012 PARIS**, pour le compte de **GRAND PARIS SUD**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **PROJECT SERVICES** est autorisée à occuper une place de stationnement, **rue Baptiste Marcet** sur les emplacements autocars du parking du centre aquatique Camille Muffat, afin de permettre le stationnement d'un véhicule poids-lourd, **du jeudi 20 au lundi 24 juin 2024**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 jours à compter du jeudi 20 juin 2024. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise **PROJECT SERVICES** et le présent arrêté doit être affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Du **jeudi 20 juin au lundi 24 juin 2024**, l'entreprise **PROJECT SERVICES** est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, sur l'itinéraire suivant :
- ALLER**
RN104 / Avenue André Malraux / Rue Pablo Picasso / Rue Jean-François Millet / Rue Baptiste Marcet
- RETOUR**
Rue Baptiste Marcet / rue Jean-François Millet / rue Pablo Picasso / Avenue André Malraux / RN104
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 19 juin 2024

Le Maire

Guy GEOFFROY